

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

AMENDEMENT

N ° AS105

présenté par

M. Cubertafon, M. Blanchet, M. Damaisin, M. Dombreval, M. Lamirault, M. Venteau, M. Colas-Roy, Mme Jacqueline Dubois, Mme Tuffnell, M. Labaronne, Mme Bono-Vandorme et M. Travert

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 34 BIS, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.